



VIABILITE TSA 2023

VOS DROITS

C'est à la demande de l'Organisation Syndicale FO que des négociations ont été ouvertes concernant la filière Viabilité.

Lors des 2 premières réunions, la Direction a déclaré étudier en profondeur les possibilités offertes par les conventions 37 et 51. Mais alors que rien de concret n'est encore ressorti de ces négociations, elle envisage d'ores-et-déjà de programmer sur les TSA viabilité 2023, des journées continues du type 6h/14h ou 11h/19h afin de limiter les décalages et changements de postes mais aussi de réduire les Heures d'Intervention, ainsi que tous les avantages qu'offre la C37 dans le cadre de modifications d'horaires.

La CGT rappelle que l'élaboration de vos TSA doit suivre les règles suivantes, issues de la convention 51 **et que les postes en journées continues ne peuvent être programmés au tour :**

« Titre II

Article 4 - Principes d'élaboration du tableau de service annuel

“Le tableau de service annuel sera élaboré, pour tous les salariés dont le temps de travail est décompté en heures, en respectant les principes suivants :

- ✓ Le nombre de postes de nuit et de journées continues n'est pas programmé dans le tableau de service annuel.
Leur mise en œuvre entraînera l'application des majorations conventionnelles
- ✓ Travail du week-end : uniquement pour les activités proprement et sécurité. »

« Titre IV - Conditions spécifiques de la mise en place de l'ARTT relatives aux différentes filières professionnelles

Article 1 – Viabilité / 1.1 : élaboration du tableau de service annuel

Le tableau de service annuel sera établi dans les conditions fixées à l'article 4 du Titre II du présent accord. Il pourra intégrer différentes modalités d'horaires selon les besoins de chaque district :

- ✓ Les journées discontinues :
 - elles doivent être majoritaires dans le tableau de service annuel (avec interruption maximum de 1 heure en milieu de journée),
 - heure de début au plus tôt : 06h00,
 - heure de fin au plus tard : 18h00 ;
 - horaires de matin ou d'après-midi : s'il englobe intégralement la plage 11h00/14h00, il constitue une des modalités de journée continue. Les majorations prévues par la convention d'entreprise n°37 pour la journée continue seront appliquées ;
- ✓ la durée journalière minimale le week-end est de 3 heures avec attribution à titre dérogatoire d'un panier. »

Si vos TSA comportent des horaires qui :

- ✓ ne respectent pas l'heure de début : au plus tôt 6h00
- ✓ sont des journées continues telles que 6/14, 7/15, 8/16, 9/17, 10/18 et 11/19
- ✓ ne respectent pas l'heure de fin : au plus tard 18h00
- ✓ sont des postes de nuit

NE LES SIGNEZ PAS et inscrivez dessus : TSA non conforme à la C51